

Fiscalité Communauté de Communes

- Fiscalité sur les entreprises

La Communauté de Communes fixe le taux et perçoit la totalité de la Cotisation Foncière des Entreprises – **CFE- taux voté 24,67%**

La Communauté de Communes a fixé la **base minimum de Cotisation Economique Territoriale- CET-** à **1 012€**, avec des réductions :

- De 50% pour les assujettis exerçant leur activité professionnelle à temps partiel ou pendant moins de 9 mois de l'année
- De 50% pour les assujettis dont le montant HT du chiffre d'affaire ou des recettes est inférieur à 10 000 €

Elle a délibéré en faveur de certaines exonérations :

- Exonération en faveur de l'implantation d'entreprises nouvelles : la création ou la reprise d'entreprise en difficulté : 2 ans
- Exonération en faveur l'installation de nouveaux médecins : 2 ans
- Exonération pour les entreprises de spectacles vivants : permanente
- Exonération en faveur de l'aménagement du territoire : la création, l'extension, la reprise, la reconversion concerne les entreprises industrielles, les établissements de recherche scientifique et technique, les services de direction d'études d'ingénierie et d'informatique

La Communauté de Communes perçoit également :

- La Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- L'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux
- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales

- Fiscalité sur les ménages

La Communauté de Communes fixe le taux et perçoit une partie de :

- **la Taxe d'Habitation** : taux voté **8,68%**
- **la Taxe sur le Foncier Bâti** : taux voté **1,18%**
- **la Taxe sur le Foncier Non Bâti** : taux voté **4,33 %**

La Communauté a délibéré pour instaurer sur la Taxe d'Habitation des abattements pour charge de famille :

- 10% pour la 1^{ère} et la 2^{ème} personne à charge
- 15% supplémentaire par personne à charge à partir de la 3^{ème}

- La Redevance sur les Ordures Ménagères